

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

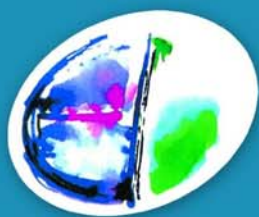


Ville de Migennes (89)

**MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DU FORAGE DE LA ROUTE DE BRION**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°1 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL



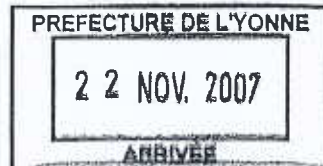
Sciences Environnement



**eau
seine
NORMANDIE**

2016_077 – Septembre 2016

DELIBERATION
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2007



Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29.

Convocation a été faite le lundi 5 novembre 2007 pour le mercredi 14 novembre 2007.

L'an deux mil sept, le quatorze novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOUCHER François, Maire.

Présents : (21 jusqu'à 20 h 20 puis 22) M. BOUCHER, M. CHAUSSY, MME BOIZOT, M. MOREAU, M. PESQUET, MME GUEDON, M. BONDOUX, M. BAILLY, MME EVRARD, MME BONDOUX, MME CARBILLET, MME CHAMPEAUX, M. GAUCHER, MME SILVESTRE, MME PIAT, M. MALLINGER, MME LAURE, M. PREVOST, M. MEYROUNE, M. THOMAS, M. FOUET (à partir de 20 h 20), MLE LEROUX

Représentés : (4 jusqu'à 20 h 20, puis 3)

M. COUPEZ	représenté	par Mme GUEDON,
M. PERSICO	représenté	par M. CHAUSSY,
M. BENOUALI	représenté	par M. PREVOST (jusqu'à 20 h 20)
		puis par M. FOUET,
M. FOUET	représenté	par M. MEYROUNE (jusqu'à 20 h 20).

Absente excusée : (1) MLE FREVIN

Absentes : (3) MMES SENECHAL, BUTON, CHERAMY.

Secrétaire de séance : MME SILVESTRE, élue à l'unanimité.

copie certifiée exécutoire
par le représentant
dat. le 22. NOV. 2007
Publiée officiellement
le 27 NOV 2007
Le Maire,



222/2007/EAU – Réalisation du dossier d'enquête publique des périmètres de protection des captages d'eau potable

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que dans l'objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable de la ville de Migennes, une étude des bassins d'alimentation des captages a été lancée en 2004.

Cette dernière, confiée au bureau d'études SCIENCES ENVIRONNEMENT, comprenait notamment une actualisation des déclarations d'utilité publique et des périmètres de protection. A ce titre, un hydrogéologue agréé et désigné par la DDASS a rendu en mai 2007 un avis et un rapport préalable à la déclaration d'utilité publique.

Une réunion de mise au point a eu lieu le 18 octobre 2007 avec le Conseil Général, les Maires des communes de Bussy en Othe, d' Esonon et de Laroche Saint Cydroine et les administrations concernées, à savoir la DDASS, la DDE, la DDAF, la Chambre d'Agriculture et l'Agence de l'Eau.

Il indique que, conformément :

- au code de l'Environnement,
- l'article L.1321-2 et R1321-6 à R.1321-14 du code de la santé publique,
- le code de l'expropriation,
- et la législation en vigueur,

la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il convient désormais de poursuivre la procédure par la mise en conformité des périmètres de protection des captages selon les prescriptions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** l'engagement :

- o de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages y inclus l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
- o d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux
- o de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, de mener à bien l'aboutissement de ladite procédure,
- o de demander que soit instauré les servitudes d'accès aux ouvrages,
- o d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, et l'emprise des réservoirs et des ouvrages annexes,
- o d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres

- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire ou à son représentant pour

- o élaborer le ou les dossiers d'enquête,
- o engager les démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires,
- o signer tous documents relatifs à cette opération,

- **CONFIE** à SCIENCES ENVIRONNEMENT la poursuite du dossier d'autorisation, ainsi que la fourniture éventuelle de complément d'information nécessaire à la déclaration d'utilité publique.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie conforme,

Le Maire